

Séance publique du 23 janvier 2006

Délibération n° 2006-3180

commission principale : développement économique

objet : **Soutien au développement du Bureau de Lyon de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) - Conventions-subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle implantation

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'implantation du bureau de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de Lyon : une action lancée en 2000

Le 16 mai 2000 était signée, sous l'impulsion du gouvernement français, de la communauté urbaine de Lyon, de la fondation Mérieux et de l'organisation mondiale de la santé (OMS), la convention sur l'installation, à Lyon, d'un Bureau de l'OMS pour le renforcement des capacités nationales contre les maladies émergentes ou à potentiel épidémique.

Le Bureau de Lyon, installé à Gerland, a permis de renforcer l'image de Lyon et de la Région à propos des thématiques santé-maladies infectieuses et actions internationales notamment au profit des pays sous-développés.

A la fin de la cette première convention, la fondation Mérieux s'est retirée du plan de financement de cette action et la Communauté urbaine a recherché de nouveaux partenaires après la confirmation du maintien du soutien de l'État français. Au vu de l'apport du Bureau de Lyon de l'OMS, en terme d'image et de collaborations scientifique et économique, la région Rhône-Alpes et le département du Rhône ont décidé de s'associer au plan de développement de ce Bureau.

Le développement du Bureau de l'OMS de Lyon : un projet partenarial

Le 13 avril 2005 à Lyon, le gouvernement français, représenté par messieurs Barnier, ministre des affaires étrangères et Douste-Blazy, ministre des solidarités, de la santé et de la famille, le directeur général de l'institut Pasteur monsieur Kourilsky, le président de la région Rhône-Alpes monsieur Queyranne, le président du département du Rhône monsieur Mercier, le président de la Communauté urbaine monsieur Collomb et le directeur général de l'OMS monsieur Lee ont cosigné une déclaration de partenariat pour le développement du Bureau OMS de Lyon.

Ainsi, convaincus de la nécessité de poursuivre les actions entreprises pour le soutien des pays en développement dans la lutte contre les maladies infectieuses, les signataires de cette déclaration ont décidé de collaborer ensemble dans un projet en faveur de l'amélioration de la sécurité sanitaire mondiale, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du règlement sanitaire international. Ils se sont également engagés à accompagner le déploiement des activités de l'OMS à Lyon durant les cinq années à venir suivant le programme défini dans l'accord signé à Genève, le 27 juillet 2005, par le docteur Jong Wook Lee, directeur général de l'OMS et par le gouvernement français.

Cet accord, relatif au Bureau OMS de Lyon, est entré en vigueur le 2 août 2005 et prévoit la mission du Bureau pour les cinq années à venir, soit du 2 août 2005 au 1er août 2010.

Il faut également noter que la présence du bureau de l'OMS à Lyon a été un argument supplémentaire de la labellisation de LYONBIOPOLE le 12 juillet 2005 comme pôle de compétitivité internationale, focalisé sur la thématique maladies infectieuses et vaccins.

Les objectifs fixés pour les cinq prochaines années

La mission du Bureau visera à renforcer les capacités nationales de détection et de réponse aux maladies épidémiques qu'elles soient d'origine naturelle, accidentelle ou délibérée. Cette mission s'articulera selon les cinq programmes suivants :

- le programme de préparation aux épidémies visant à mettre en place, au niveau des pays, les fonctions d'alerte, d'investigation et de réponse aux épidémies,
- le programme de renforcement des systèmes nationaux de surveillance épidémiologique des maladies infectieuses incluant les systèmes d'alerte précoce,
- le programme de renforcement des systèmes nationaux de laboratoires,
- le programme de développement de la sécurité biologique au niveau des laboratoires et des structures de santé,
- le programme de préparation aux épidémies délibérées.

La convention-cadre de subventionnement pour le Bureau OMS de Lyon

Afin de réitérer le soutien auquel ils se sont engagés, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et la Communauté urbaine (ci-après désignés les partenaires territoriaux) décident de soutenir techniquement, en numéraire ou en nature, le Bureau OMS de Lyon.

Les partenaires territoriaux souhaitent que tout en maintenant sa vision et son mandat international, le Bureau de Lyon recherche, pour chaque programme, le développement de nouvelles collaborations aux niveaux local, régional et national. Les liens ainsi établis bénéficieront à l'ensemble des partenaires et notamment aux institutions scientifiques et techniques impliquées.

Ainsi, la convention-cadre qui est proposée a pour objet de préciser les engagements financiers des partenaires territoriaux et de prévoir les conditions communes de suivi et d'évaluation des activités du Bureau de Lyon et notamment de mesurer l'impact territorial du développement du Bureau lyonnais de l'OMS.

Les modalités particulières de versement des subventions font l'objet de conventions particulières entre chaque partenaire et l'OMS.

Le plan de financement :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
frais de personnel	28 500 000	Etat	5 300 000
gestion - administration	3 690 000	Organisation mondiale de la santé	38 000 000
alerte actions nationales en cas d'épidémie	760 000	Communauté urbaine	1 650 000
renforcement des capacités nationales de surveillance des maladies infectieuses	4 925 000	Région	1 650 000
renforcement de la capacité des laboratoires de santé publique	4 410 000	Département	1 650 000
prévention de la lutte contre les agents infectieux	6 480 000	Institut de veille sanitaire	660 000
gestion des enseignements à distance	1 470 000	institut Pasteur	1 325 000
total	50 235 000	total	50 235 000

La participation de la Communauté urbaine

Si les participations du Département et de la Région sont faites totalement par subvention, la participation de la Communauté urbaine se répartit de la manière suivante :

- la prise en charge de la location des locaux nécessaires à l'OMS de 1 246 mètres carrés + parking, à hauteur maximale de 290 000 € par an, soit 1 450 000 €,
- la participation aux travaux de remise en état du nouveau plateau mis à disposition pour accueillir l'agrandissement du Bureau de Lyon, à hauteur de 65 789 € en un seul versement, en 2006,
- la cession, à titre gracieux, des équipements acquis par la Communauté urbaine pour l'OMS et estimés à une valeur nette comptable de 134 211 €,

soit une contribution totale de 1 650 000 € sur cinq ans.

Cette contribution de la Communauté urbaine est encadrée par une convention particulière de subvention qui est également soumise au Conseil. Celle-ci, d'une durée de cinq ans à compter de sa signature, précise les modalités de valorisation des loyers des locaux mis à disposition du Bureau de l'OMS ainsi que la valorisation de la cession du matériel informatique et mobilier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention quadripartite 2005-2010 entre l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et la Communauté urbaine pour le développement du Bureau de l'OMS à Lyon,

b) - la convention de subvention entre la Communauté urbaine et l'OMS.

2° - Ces dépenses seront imputées aux crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2006 à 2010 - compte 613 310 - opération n° 0520 - pour 290 000 € par an pour les loyers et inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 615 220 - opération n° 0520 - pour 65 789 € pour participation aux travaux de bâtiment.

3° - Autorise monsieur le président à céder à l'OMS, à titre gracieux, les premiers équipements acquis par la Communauté urbaine pour le compte de l'OMS et d'un montant de 134 211 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,